



AK-AM/CCAS-DE-00003
PO 40

DELIBERATION N° 2022/03

**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
DE NOUVELLE-CALEDONIE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en sa séance du 21 février 2022,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse au Conseil d'Administration Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/03 du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est autorisée à signer, la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Présidente de l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 /

Les crédits perçus seront affectés au budget primitif de l'exercice 2021, au chapitre 77 « produits exceptionnels » 7788.

.../...

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 25 FEV. 2022

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
la Vice-Présidente

(Signature)
Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

ASSNC	1
Sub. Adm. Sud	1
CCAS	2